

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le **19 DEC. 2020**

ID : 056-215601626-20201215-DB20201215-DE



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique  
Mardi 15 décembre 2020

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE DU PERSONNEL**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Yolande ALLANIC, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Hélène BOLEIS à Christian PERRIEN, Martine LIEDOT à Claude ORVOINE.

Secrétaire de séance : Pascaline ALNO

**Présents : 31**  
**Pouvoirs : 02**

**DIRECTION DES RESSOURCES**

**n°15**

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE DU PERSONNEL**

Rapporteur : Liliane Marteville

Dans le cadre de sa politique d'action sociale en direction des agents actifs et retraités, la ville de Ploemeur a fait le choix au-delà de son adhésion au Comité National d'Actions Sociale (CNAS) de subventionner la nouvelle association du personnel « le Comité du personnel municipal de Plœmeur » créée le 06 avril 2018 préalablement à la dissolution du « Comité des œuvres sociales », afin de relancer le développement d'activités culturelles et de loisirs et de prestations diverses à caractère social pour les agents et leur famille.

Pour accompagner le Comité du Personnel dans son action, il est proposé de modifier l'article 2.1 de la convention en précisant que la ville s'engage à verser au titre de l'année 2021 une subvention de 25.000 €.

Un avenant financier à la convention est joint en annexe du présent rapport

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines » du 3 Décembre 2020 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant financier à la convention jointe en annexe
- Les dépenses en résultant, soit 25 000 euros, seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations du budget 2021 de la ville.

***Délibération adoptée à l'UNANIMITE***

Le registre dûment signé.  
Pour extrait certifié conforme.

  
**Ronan LOAS,**  
Maire



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

Comité du personnel

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le **19 DEC. 2020**

ID : 056-215601626-20201215-DB20201215-DE

**Comité du personnel municipal de PLOEMEUR  
et de ses établissements publics communaux  
AVENANT FINANCIER A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU 28 JUIN 2018**

Entre les soussignés,

Le Comité du Personnel municipal de PLOEMEUR et de ses établissements publics communaux, association de loi 1901, dont le siège social est situé à la Mairie de Ploemeur - 1 rue des écoles -56270 PLOEMEUR - représenté par Catherine LE STRAT et Quentin LE FORT en leur qualité de co-présidents, dûment habilités à l'effet des présentes.

D'une part,

Et

La commune de PLOEMEUR dont le siège social est situé 1 rue des écoles - 56270 PLOEMEUR, représentée par Monsieur Ronan LOAS, en sa qualité de MAIRE, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'autre part,

L'article 2 de la convention de partenariat entre le Comité du Personnel et la commune de Ploemeur est modifié comme suit :

**ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR**

**2.1 - Montant de la subvention et conditions de paiement**

- o Chaque année, le comité du personnel formule sa demande de subvention au plus tard le 1er octobre de l'année précédente.
- o Afin de soutenir le Comité du Personnel dans la réalisation de ses projets, la commune s'engage à lui verser annuellement une subvention de fonctionnement.
- o La subvention sera créditée au compte du comité du personnel selon les procédures comptables en vigueur.
- o Au titre de l'année 2021, la subvention de fonctionnement allouée est de 25 000€. Elle est fixée annuellement par délibération du conseil municipal après étude du dossier de demande de subvention.

Fait en trois exemplaires originaux

Le Maire  
Ronan LOAS

Les co-présidents du comité du personnel  
Catherine LE STRAT          Quentin LE FORT